

Luxembourg, le 27 juin 2024

2

## MOTION

La Chambre des Député-e-s,

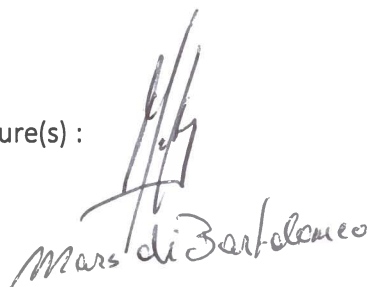
- Rappelant que les institutions et instances intervenant dans l’instruction des projets de loi ont fait preuve d’une grande réactivité pendant toute la crise de la maladie du Covid-19 ;
- Notant que, devant l’évolution rapide du virus, ils n’ont pas seulement assumé pleinement leur rôle mais également, la plupart du temps, sous la contrainte de délais extrêmement courts et exigeant une grande flexibilité dans l’organisation de leur travail.
- Rappelant, qu’en date du 5 mai 2023, l'OMS a déclaré la fin de la pandémie COVID-19 en tant qu'urgence de santé publique ;
- Déplorant que le *projet de loi 8394 portant modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020 relative à certaines mesures de suivi de l'évolution du virus SARS-CoV-2 et de lutte contre la maladie Covid-19* n’ait été déposé qu’en date du 12 juin 2024 tout en sachant que l’échéance de la loi existante devait venir à échéance le 30 juin 2024 ;
- Constatant qu’il n’y a plus aucune raison de continuer le travail législatif selon le régime d’exception accepté pendant la crise du Covid-19 ;

invite le Gouvernement

- A respecter dorénavant des délais raisonnables, permettant une instruction approfondie des projets de lois et à renoncer à créer une pression inutile sur le législateur.

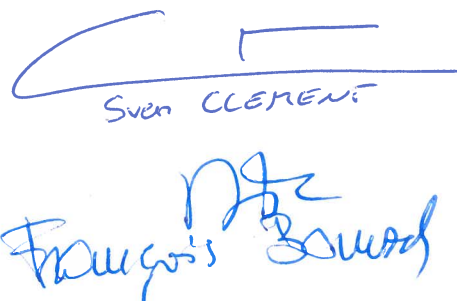
Signature(s) :

  
Marc Baven

  
Mars di Bartolomeo

  
ALEXANDRA  
SCHOOS

  
Dan Triancobona

  
Sven CLEMENS

  
François Bouch